

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0123

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014**

*L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame MONIER
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame VICTOR	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Madame THIRON
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Patricia JULIAN

*Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour  
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour  
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour  
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour*

**Point n° 8 : Conclusion de l'avenant N°1 au contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard**

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014\_0123-DE

portant sur la conclusion de l'avenant N°1 au contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard (2)

*VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

*VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la Convention de gestion provisoire du marché du Lizard, conclue avec la Société « Les Fils de Madame Géraud » représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2013,*

*VU la délibération en date du 7 février 2014 du Conseil municipal de Noisiel portant sur la conclusion de la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard », avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION »,*

*VU le Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, notifié au Déléguataire le 20 juin 2014,*

*VU le projet d'Avenant n°1 au Contrat susvisé,*

**CONSIDÉRANT** que l'article 2 de la Convention susvisée de gestion provisoire du marché du Lizard, énonce qu'elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et s'achève au plus tard le premier jour du mois suivant la prise d'effet d'une convention de délégation de service public (dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence), sans que le terme de la convention de gestion provisoire ne puisse excéder la date du 30 juin 2014,

**CONSIDÉRANT** que l'article 2 du Contrat susvisé d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, énonce qu'il prendra effet à sa date de notification et fin à la cinquième date anniversaire de tenue de la première séance de marché d'approvisionnement,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre la réalisation de tous les travaux préparatoires à la charge de la Ville et du Déléguataire, constituant des préalables à la tenue de la première séance de marché dans le cadre du Contrat susvisé, la date de tenue de ladite première séance a été fixée au 2 juillet 2014,

**CONSIDÉRANT** que la phase préparatoire de mise en œuvre du Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard a fait apparaître la nécessité de lui apporter, par voie d'avenant, certains ajustements, comme suit :

- les acquisitions par les commerçants des matériels rendus nécessaires par la tenue d'un marché de plein vent étant progressives au regard de leur charge d'investissement induite, le nouveau marché sur les séances des mercredi, vendredi et dimanche connaîtra une mise en place progressive jusqu'au 31 août 2014 dernier délai ; de même, les conditions favorables à la création de la séance supplémentaire du samedi matin, qui doit être différente des autres séances et composée exclusivement de commerçants alimentaires, reposent sur sa tenue à compter du 6 septembre 2014,
- il convient d'en fixer les conséquences financières,
- pour une meilleure organisation, les horaires pour les séances des mercredis et vendredis sont revus ;

portant sur la conclusion de l'avenant N°1 au contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard (3)

- les critères d'attribution des emplacements et la gestion de leur vacance sont précisés ;
- afin de l'adapter à tout type de commerce, la taille minimale d'un emplacement pour un commerçant est portée de 6 à 4 mètres linéaires (ml) de façade;
- il convient d'intégrer pour les abonnés, une exonération de paiement de leur abonnement durant leurs congés, dans la limite annuelle maximale de 5 semaines (obligation d'un préavis de 15 jours concernant les dates de congés);
- en compensation de cette exonération, pour le maintien de l'équilibre économique de contrat, le nombre de ml maximal par séance, est porté de 680 ml à 748 ml (ml de façades et de retours facturés inclus),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de conclure l'Avenant n°1 au Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, à effet du 2 juillet 2014, avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 LIVRY-GARGAN, représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION » sise 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul AUGUSTE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-Avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUIL. 2014  
Publié le 01 JUIL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2014

Application agréée E-legalite.com



**COMMUNE DE NOISIEL**  
(Seine et Marne)

**AVENANT N°1  
AU CONTRAT D'AFFERMAGE  
DU MARCHÉ DU LUZARD**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**ENTRE**

**La Commune de NOISIEL**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par la délibération n°.... du Conseil municipal en date du .....  
Ci-après dénommée « la COMMUNE »,

*d'une part,*

**ET**

**La Société par actions simplifiées « Les Fils de Madame Géraud » - RCS Bobigny B 449 513 639** ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 LIVRY-GARGAN, **représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION »** sise 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN, représenté par Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président Directeur Général de « GERAUD GESTION »,  
ci après désigné « LE DELEGATAIRE »

*d'autre part,*

## PREAMBULE

L'article 2 de la Convention de gestion provisoire du marché du Lizard, conclue avec la Société « Les Fils de Madame Géraud » représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2013, énonce qu'elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et s'achève au plus tard le premier jour du mois suivant la prise d'effet d'une convention de délégation de service public (dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence), sans que le terme de la convention de gestion provisoire ne puisse excéder la date du 30 juin 2014.

Par une délibération en date du 7 février 2014, le Conseil municipal de Noisiel a décidé de conclure la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard », avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION ». L'article 2 dudit contrat d'affermage énonce qu'il prendra effet à sa date de notification et fin à la cinquième date anniversaire de tenue de la première séance de marché d'approvisionnement.

Afin de permettre la réalisation de tous les travaux préparatoires à la charge de la COMMUNE et du DELEGATAIRE, constituant des préalables à la tenue de la première séance de marché dans le cadre du Contrat susvisé, la date de tenue de ladite première séance a été fixée au 2 juillet 2014.

En conséquence, le Contrat d'affermage sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard a été notifié par la COMMUNE auprès du DELEGATAIRE le 20 juin 2014.

La phase préparatoire de mise en œuvre du Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard a fait apparaître la nécessité de lui apporter certains ajustements, comme suit :

- les acquisitions par les commerçants des matériels rendus nécessaires par la tenue d'un marché de plein vent étant progressives au regard de leur charge d'investissement induite, le nouveau marché sur les séances des mercredi, vendredi et dimanche connaîtra une mise en place progressive jusqu'au 31 août 2014 dernier délai ; de même, les conditions favorables à la création de la séance supplémentaire du samedi matin, qui doit être différente des autres séances et composée exclusivement de commerçants alimentaires, reposent sur sa tenue à compter du 6 septembre 2014 ,
- il convient d'en fixer les conséquences financières,
- pour une meilleure organisation, les horaires pour les séances des mercredis et vendredis sont revus ;
- les critères d'attribution des emplacements et la gestion de leur vacance sont précisés ;
- il convient d'étendre les catégories d'abonnement,
- afin de l'adapter à tout type de commerce, la taille minimale d'un emplacement pour un commerçant est portée de 6 mètres à 4 mètres linéaires (ml) de façade ;
- il convient d'intégrer pour les abonnés, une exonération de paiement de leur abonnement durant leurs congés, dans la limite annuelle maximale de 5 semaines ;
- en compensation de cette exonération, pour le maintien de l'équilibre économique de contrat, le nombre de ml maximal par séance, est porté de 680 ml à 748 ml (ml de façades et de retours facturés inclus).

**Cela ayant été précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – MISE EN PLACE PROGRESSIVE DU NOUVEAU MARCHÉ SUR LES SEANCES DES MERCREDI, VENDREDI ET DIMANCHE ET DATE DE TENUE DE LA PREMIERE SEANCE DU SAMEDI MATIN**

Le nouveau marché sur les séances des mercredi, vendredi et dimanche connaîtra une mise en place progressive jusqu'au 31 août 2014 dernier délai.

La date de tenue de la première séance du samedi matin est fixée au 6 septembre 2014.

**ARTICLE 1 BIS – CONSEQUENCE FINANCIERE**

En conséquence de la mise en place progressive du nouveau marché pour les séances des mercredi, vendredi et dimanche sur les mois de juillet et août 2014, et du report de la date de tenue de la première séance du samedi matin au 6 septembre 2014 :

**A/Tarifs aux commerçants**

Les tarifs et droits de place du marché du Lizard appliqués durant les mois de juillet et d'août 2014 sont ceux fixés par la délibération du 4 février 2011.

**B /Redevance versée à la Commune**

**Pour la première année d'exécution du Contrat d'affermage :**

- le montant de la part fixe de la redevance versée à la Commune est fixé comme suit :

$(2/12 \times 20\,000 \text{ €}) + (10/12 \times 10\,000 \text{ €}) = 3.333,33 + 8.333,33 = 11.666,66 \text{ €}$

- le taux pour le calcul de la part variable de la redevance est fixé comme suit :

- pour la période juillet 2014/ août 2014 : 5% ;
- pour la période septembre 2014 / juin 2015 : 2%.

**ARTICLE 2 – HORAIRES DE MARCHÉ**

S'agissant des séances du mercredi et du vendredi :

- les horaires du marché passent de 15h30 – 19h00 à : 15h00 – 19h00 ;
- l'arrivée du placier passe de 14h00 à 13h30 ;
- l'horaire pour le montage des barnums passe de 12h00 à 10h00 ;
- l'arrivée des commerçants n'est plus « A partir de 14h pour les abonnés et de 15h pour les non abonnés » mais : - A partir de 11h00 pour les abonnés alimentaires, - A partir de 13h30 pour les abonnés non alimentaires, - A partir de 14h00 pour les non abonnés

En conséquence, le tableau portant récapitulatif des Horaires et jours de marché est établi comme suit :

	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
<b>Horaires du marché</b>	15h00-19h00	15h00-19h00	8h-13h	8h-13h
<b>Arrivée du placier</b>	13h30	13h30	7h	7h
<b>Montage des barnums</b>	A partir de 10h	A partir de 10h	A partir de 6h	A partir de 6h
<b>Arrivée des commerçants</b>	A partir de 11h pour les abonnés alimentaires A partir de 13h30 pour les abonnés non alimentaires A partir de 14h pour les non abonnés	A partir de 11h pour les abonnés alimentaires A partir de 13h30 pour les abonnés non alimentaires A partir de 14h pour les non abonnés	A partir de 7h pour les abonnés A partir de 7h30 pour les non abonnés	A partir de 7h pour les abonnés A partir de 7h30 pour les non abonnés
<b>Remballage</b>	Au plus tard à 20h00	Au plus tard à 20h00	Au plus tard à 14h00	Au plus tard à 14h00
<b>Nettoyage</b>	Au plus tard à 21h30	Au plus tard à 21h30	Au plus tard à 15h30	Au plus tard à 15h30

### ARTICLE 3- CRITERES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET GESTION DE LEUR VACANCE

#### **A l'article 5.11 portant Attribution des places et choix des commerçants,**

le paragraphe 3 : « Les attributions d'emplacements doivent se faire en respectant strictement l'ancienneté des demandes des intéressés (telles qu'elles figurent sur le registre prévu à cet effet). S'agissant des commerçants non abonnés (volants ou « attirés »), les attributions se feront par tirage au sort. »

est désormais rédigé ainsi :

« Les attributions d'emplacements doivent se faire en respectant cumulativement les critères suivants :

- Ancienneté des commerçants,
- Assiduité des commerçants,
- Qualité des produits,
- Diversité assurée sur le marché.

Les modalités d'attribution des emplacements sont précisées dans le règlement des marchés forains. »

#### **L'article 5.14 portant Vacances d'emplacements :**

« La liste des emplacements devenus vacants est tenue à jour par chaque placier. Tout demandeur devra s'adresser au placier qui communiquera les emplacements devenus vacants. Les attributions se font dans l'ordre d'appel de la liste d'attente. »

est désormais rédigé ainsi :

« La gestion des vacances d'emplacement est assurée dans les conditions fixées par le Règlement du marché. »

### ARTICLE 4- CATEGORIES D'ABONNEMENT

#### **L'alinéa 1 de l'article 5.15 portant Incitation des commerçants à l'abonnement :**

« Le DELEGATAIRE devra inciter les commerçants volants à l'abonnement afin de respecter les proportions souhaitées par la COMMUNE (80% d'abonnés et 20% de volants).

S'agissant de la création d'une séance le samedi matin, deux catégories d'abonnement sont créées :

- abonnement pour les séances du mercredi, vendredi, dimanche
- abonnement pour la séance du samedi »

est désormais rédigé ainsi :

« Le DELEGATAIRE devra inciter les commerçants volants à l'abonnement afin de respecter les proportions souhaitées par la COMMUNE (80% d'abonnés et 20% de volants).

S'agissant de la création d'une séance le samedi matin, quatre catégories d'abonnement sont créées :

- abonnement pour les séances du mercredi, vendredi, dimanche
- abonnement pour les séances du mercredi, dimanche
- abonnement pour les séances du vendredi, dimanche
- abonnement pour la séance du samedi ».

4

#### ARTICLE 5– TAILLE MINIMUM D'UN EMPLACEMENT

**L'alinéa 3 de l'article 5.15 portant Incitation des commerçants à l'abonnement :**

« Afin de limiter le nombre de commerçants, la taille minimum d'un emplacement pour un commerçant sera de 6 mètres. »

est désormais rédigé ainsi :

« Afin d'être adaptée à tout type de commerce, la taille minimale d'un emplacement pour un commerçant est portée à 4 mètres linéaires (ml) de façade. »

#### ARTICLE 6– EXONERATION POUR LES ABONNES DU PAIEMENT DE LEUR ABONNEMENT DURANT LEURS CONGES

**L'article 9-3-1 portant Facturation aux abonnés est complété par l'alinéa suivant :**

« Une exonération de paiement de leur abonnement durant leurs congés, dans la limite annuelle maximale de 5 semaines est appliquée aux commerçants abonnés, à la condition, conformément au Règlement du marché, qu'ils informent des dates de leurs congés Monsieur le Maire et le délégataire ou son représentant, au minimum 15 jours à l'avance. »

#### ARTICLE 7– PERIMETRE MAXIMAL DU MARCHE PAR SEANCE

**Le nombre de mètres linéaires (ml) maximal par séance est porté de 680 ml à 748 ml (ml de façades et de retours facturés inclus).**

En conséquence :

- toute mention du ml maximal par séance dans le Contrat doit être lue comme étant de : **748 ml (ml de façades et de retours facturés inclus).**

- tout calcul dans le Contrat avec pour assiette le ml maximal par séance doit être rétabli sur la valeur de : **748 ml (ml de façades et de retours facturés inclus).**

- **L'Annexe 1 du contrat portant :**

*« Plan d'implantation type du marché du Lizard sur la base de 680 ml*

*Conforme au DCE*

*A actualiser en concertation avec la COMMUNE »*

**Porte désormais :**

- *« Plan d'implantation type du marché du Lizard sur la base de 748 ml (ml de façades et de retours facturés inclus).*

*Conforme au plan joint au Règlement du marché »*

#### ARTICLE 8– DATE D'EFFET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant prend effet au 2 juillet 2014.

**ARTICLE 9 - AUTRES**

Toutes les clauses du Contrat d'affermage non concernées par le présent Avenant, demeurent inchangées.

\* \* \*

Etablie en un exemplaire original

Noisiel, le - 1 JUIL. 2014

Livry-Gargan, le 24 juin 2014

**La Commune**

Le Maire

*D. Vache*

Daniel VACHEZ.



**La société « Les Fils de Madame Géraud »**

Représentée par son mandataire,  
La S.A. « GERAUD GESTION »  
Le Président Directeur Général

**LES FILS DE MADAME  
GERAUD**  
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX  
27, bd de la République  
93891 Livry-Gargan Cedex